

LICENCE –STAPS

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET APTITUDES

Applicables à partir de la rentrée 2018

Ce document est un complément aux documents généraux relatifs à la Licence adoptés par l'Université Paul Sabatier. Dans le respect de ces règlements, il précise certains points relatifs aux Règles de Progression dans le cursus de Licence STAPS, et aux Modalités de Contrôle des Connaissances et des Aptitudes (MCCA).

Celles-ci sont détaillées pour chaque UE dans le tableau des MCCA.

1. STRUCTURE DE LA LICENCE STAPS ET INSCRIPTION

La LICENCE STAPS comporte 4 parcours types : APAS, EM, ES, MS.

La première année de licence STAPS est commune aux 4 parcours. L'orientation vers l'un des parcours se fait en fin de L1.

Lors de son inscription pédagogique en L2 et L3 STAPS, l'étudiant s'inscrit à l'un de ces 4 parcours.

2. VALIDATION DES ETAPES pour la Licence STAPS

Règles de validation

Les enseignements donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes (MCCA) relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation nationale et de la stratégie de l'établissement (cf. §4 Modalités d'évaluation et examens). A chaque UE, correspond une note sur 20, qui se traduit en résultat : **Admis, Ajourné, Défaillant, Compensé**. Une **UE** est définitivement acquise dès lors que la note est supérieure ou égale à 10/20. Cette UE ne peut donc pas être représentée, ultérieurement.

- Chaque **semestre** est validé par un jury de semestre dès lors que toutes les UE le constituant, ont été validées individuellement. Il peut également l'être par compensation entre les UE de ce semestre.
- Chaque **diplôme** est délivré par le jury de diplôme. Un diplôme est obtenu dès lors que tous les semestres le constituant ont été validés.

Capitalisation

La **capitalisation** traduit le fait que des UE, validées individuellement, restent acquises quelle que soit la suite du parcours de l'étudiant. Au sein d'un parcours de formation, les **UE acquises sans compensation** sont **capitalisables**.

Compensation

La **compensation au semestre** permet d'obtenir la validation d'un semestre alors que toutes les UE de ce semestre n'ont pas été validées individuellement. Cette compensation est automatique dès lors que la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses UE, pondérées par leur coefficient, est supérieure ou égale à 10/20 et que **l'étudiant n'est « défaillant » sur aucune UE du semestre**.

Toutes les UE obligatoires ou optionnelles sont compensables, mais les UE obtenues par **compensation** sont acquises **uniquement pour le parcours qui a permis la compensation**. En aucun cas, elles ne peuvent être utilisées pour la validation d'un autre parcours.

La compensation automatique s'effectue sur l'ensemble des UE d'un semestre à l'issue de la 1ère session et à l'issue de la session de rattrapage des deux semestres. Ce type de compensation s'applique à tous les étudiants et s'impose aux jurys.

Un étudiant peut **refuser** la **compensation**. Pour cela, il doit en faire la **demande écrite** auprès du secrétariat pédagogique concerné, **au plus tard dans les cinq jours ouvrables suivant la date de proclamation des résultats (résultats de semestre ou résultats de l'année)**. Par défaut elle est acceptée. La compensation est globale, dans le sens où elle s'applique sur l'ensemble du semestre : dès lors qu'il y a refus de compensation pour une UE par l'étudiant au sein d'un semestre, ce refus s'applique à toutes les UE non validées de ce semestre.

La **compensation entre deux semestres consécutifs, semestre impair suivi d'un semestre pair, n'est pas automatique mais peut être décidée par le jury** si la moyenne générale des notes obtenues pour les deux semestres est supérieure ou égale à 10/20. Dans le cas d'un redoublement, seul un semestre acquis antérieurement peut compenser un semestre non acquis.

Session de rattrapage

Conformément à l'article 17 de l'arrêté du 1 au 22 avril 2015, « deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats. Cette session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats. »

La session de rattrapage est uniquement réservée aux étudiants qui ont été ajournés au semestre après application des règles de compensation, qui ont refusé la compensation sur le semestre en question, qui ont été absents lors de la première session, ou qui ont refusé la compensation entre les deux semestres.

La session de rattrapage est entièrement définie dans les Modalités de Contrôle de Connaissances et des Aptitudes.

3. PROGRESSION DANS LE CURSUS LICENCE

Réorientation : changement de parcours

Dans le cadre du processus de réorientation décrit au paragraphe 4.3. des Règles de progression dans le cursus Licence, tout étudiant désirant changer de parcours en cours de L2 ou entre la L2 et la L3, devra faire une **demande écrite auprès du responsable du parcours type visé**. Si l'avis de l'équipe pédagogique d'accueil est favorable, elle établira le programme d'études découlant de cette réorientation et le parcours pédagogique, en fonction des UE ou semestres déjà validés dans le parcours initial.

Le changement de parcours peut se faire

- en cours de S3 : au plus tard 1 mois après le début des cours
- au S5 : demande à formuler entre mai et juin au plus tard via le formulaire.

4. LES MODALITES D'EVALUATION ET LES EXAMENS

Modalités d'évaluation d'une UE

Plusieurs types d'organisation des MCCA sont possibles au sein d'une UE, au niveau des Matières et/ou des UE elles-mêmes. La note obtenue sur une Matière est le résultat d'une moyenne pondérée de notes d'Epreuves. Il existe **cinq types d'épreuves** :

- le **Contrôle Continu Classique (CCC)** implique l'existence de plusieurs évaluations et donc l'obtention sous-jacente de plusieurs notes. Un CCC est caractérisé par :

- un nombre d'évaluations, **supérieur ou égal à 2**,
- la nature de chaque évaluation : écrit, oral, devoir maison, écrit ou oral, QCM, pratique ...
- les conditions d'évaluation : en séance ordinaire (différents sujets pour des groupes différents), ou en conditions d'examen (un même sujet pour tous sur des créneaux identiques).
- la possibilité de report en session de rattrapage.

Le CCC porte sur l'ensemble des enseignements dispensés pendant chaque semestre (CM, TD, TP) et a lieu au cours des enseignements ou en dehors des enseignements (devoirs-maison, rapports, ...).

La note de CCC est la moyenne pondérée entre plusieurs notes (écrit, oral, performance, dossier, notes de lectures, démonstration, assiduité, participation, etc ...)

- le **Contrôle Continu Travaux Pratiques (CCTP)** a pour objectif l'évaluation d'une série de séances de TP.

Un CCTP est caractérisé par :

- un nombre d'évaluations,
- la nature de chaque évaluation : écrit, oral, devoir maison, compte rendu de TP, pratique...,
- l'éventuelle prise en compte de l'assiduité : il est rappelé que la présence en TP est obligatoire (disposition validée par le CA du 29 mai 2017),
- les conditions : en salles de TP et/ou en condition d'examen.

- le **contrôle partiel (CP) ou terminal (CT)**

Un CP ou un CT est une épreuve avec une seule évaluation en condition d'examen avec convocation des étudiants 15 jours avant et un sujet commun à tous les étudiants d'une même formation. Ces évaluations peuvent être organisées à tout moment dans l'année. Leur nature est précisée dans les MCCA. Le CP ne peut exister que s'il existe un CT. Au sein d'une même Matière, il ne peut exister qu'un seul CT.

Un CP ou un CT porte sur les enseignements (CM, TD, TP) d'une matière ou d'une UE. Il peut être de différentes natures :

- Contrôle terminal écrit en temps limité, mémoire ou document numérique, combinaison d'une épreuve écrite et orale : soutenance de mémoire, mise en place d'une situation pédagogique...
- Contrôle terminal oral (CTO)
- Contrôle terminal pratique (CTP) : performance physique, pratique de l'observation.

Lors de la session normale, les CT Pratiques peuvent avoir lieu dans le cadre des TP d'APSA. L'étudiant est convoqué au créneau horaire et sur le lieu de pratique correspondant à celui du groupe TP auquel il est inscrit. Tout étudiant inscrit dans une UE doit passer ses examens à la date de la session qui correspond à son groupe, dans la totalité des matières. (Excepté pour les Sportifs de Haut Niveau).

Il n'est donc pas possible de changer de date de session de contrôle terminal, même pour une matière d'une UE.

- le **contrôle avec un report de notes (CR)**

Il est possible d'envisager de faire une seule évaluation dans les conditions d'examen à l'image d'un contrôle de type CP ou CT, *en y adjoignant la possibilité de reporter la note en session de rattrapage.*

Dans tous les cas (CCC ou CCTP), des **évaluations « surprise »** ne sont pas possibles.

Absences aux épreuves

La nature des absences justifiées est donnée en Annexe. Au-delà des cas répertoriés, le responsable de la formation peut à titre exceptionnel accepter d'autres situations après examen de la justification.

Les dispositions suivantes seront appliquées à l'ensemble des formations :

- **Épreuve de type CT** : quel que soit le type d'absence, le candidat sera déclaré "**défaillant**" à la matière concernée et à tous les éléments supérieurs de la hiérarchie (UE, semestre et diplôme).

Un dossier, rapport ou mémoire comptant pour le contrôle terminal doit être remis impérativement à la scolarité avant la date limite communiquée aux étudiants. Aucune remise en retard n'est acceptée. L'absence de dépôt du document à la date limite entraîne la mention « défaillant ».

- **Épreuve de type CP**
 - Absence justifiée : la note est neutralisée. La justification doit être déposée au secrétariat pédagogique dans les 5 jours ouvrables suivant l'épreuve.
 - Absence injustifiée : La note attribuée est zéro.
- **Épreuve de type CCC** : une absence justifiée (respectivement injustifiée) à une seule des évaluations composant l'épreuve entraîne une neutralisation de la note de cette évaluation (respectivement la note 0 pour cette évaluation). **En cas d'absence justifiée à une évaluation pratique**, une évaluation de substitution est obligatoirement mise en place par l'enseignant.

Si la matière ou l'UE comprend au moins une autre épreuve (par exemple un CT), l'absence justifiée à toutes les évaluations du CCC entraîne la neutralisation de la note de CCC.

Si la matière ou l'UE ne comprend pas d'autre épreuve, en cas d'absence à toutes les évaluations du CCC

- absence justifiée : l'étudiant est défaillant en 1^e session, et le CCC est neutralisé pour la session de rattrapage.
- absence injustifiée : l'étudiant est défaillant en 1^e session, et la note 0 est attribuée au CCC pour la session de rattrapage.

Cas particulier de l'UE Sécurité et Sauvetage Aquatique MNS de L3 ES : étant donné d'une part la nature des enseignements (stage pratique en mer) et d'autre part la nécessité d'attester les compétences visées pour délivrer le titre de MNS, l'étudiant.e doit obligatoirement être présent au stage et au CCTP. Par conséquent, en cas d'absence justifiée ou injustifiée à l'épreuve pratique de CCTP, l'étudiant est défaillant, et le CCC est neutralisé pour la session de rattrapage.

- **Épreuve de type CCTP** : si cette épreuve est associée à plusieurs évaluations, la règle CCC définie ci-dessus, s'applique. Sinon est appliquée la règle CP s'il existe une autre épreuve au même niveau –Matière, UE -, et la règle CT s'il n'en existe aucune autre.
- **Épreuve de type CR**. La règle CP est appliquée s'il existe une autre épreuve au même niveau Matière ou UE et la règle CT sinon.

Etudiants et étudiantes blessé-e-s

Blessure entraînant une absence en TD ou TP.

S'appliquent les dispositions qui suivent (§ "ASSIDUITÉ")

Interdiction de report d'examen terminal

Tout étudiant inscrit dans une UE doit passer ses examens à la date de la session qui correspond à son groupe, dans la totalité des matières. (Excepté pour les Etudiants à statut spécifique).

Il n'est donc pas possible de changer de date de session de contrôle terminal, même pour une matière d'une UE.

Blessure avant ou pendant contrôle terminal

Un étudiant qui se blesse avant ou pendant les épreuves terminales est :

- soit absent au moment de l'épreuve : l'étudiant est noté ABI à la saisie. La moyenne ne pourra être calculée pour cette session, il sera déclaré défaillant (DEF) dans l'UE correspondante.
- soit présent au moment de l'épreuve. Dans ce cas, et s'il y a incapacité ou impossibilité de pratiquer, la note 0 est donnée (assimilation à une "copie blanche" à un examen), ce qui permet le calcul de la moyenne.

Blessures de longue durée

Se reporter au § « Absences aux épreuves »

Evaluation des stages

Tout stage doit faire l'objet d'une convention de stage établie et signée selon la procédure en vigueur. Dans le cas où l'étudiant n'a pas déposé de convention de stage recevable et signée dans les délais impartis, il est **DEFAILLANT** à l'épreuve correspondante.

Le stage ne peut être évalué que si l'étudiant justifie, à la fin du stage, d'une durée effective de stage égale à la durée indiquée dans la maquette de la formation. Dans le cas contraire (stage d'une durée inférieure à la durée spécifiée), l'étudiant est **DEFAILLANT** à l'épreuve correspondante. Dans le cas des stages facultatifs, la durée du stage est fixée avant le début par l'enseignant responsable de stage en accord avec l'étudiant.

Assiduité en TD et TP

Le CA du 29 mai 2017 a voté la présence obligatoire aux séances de TP (à l'exception des étudiants bénéficiant d'un statut spécifique).

Dans la licence STAPS, la présence en TD est également obligatoire.

Une absence injustifiée à la totalité des TD et TP de la matière n'entraîne pas de pénalisation sur la note de CCC ou de CCTP.

A partir de 2 absences injustifiées, un coefficient 0 est appliqué à la note de CCC ou CCTP, sauf dans le cas où la matière ne comprend pas d'autre épreuve. Dans ce cas, les modalités de la prise en compte éventuelle de l'assiduité sont précisées dans le tableau détaillé des MCC. Si rien n'est précisé à ce sujet, la non assiduité n'entraîne aucune répercussion sur la note de CCC ou de CCTP.

Dates des contrôles terminaux

Les périodes d'examens terminaux figurent au calendrier universitaire annuel. Cependant, les CT des formations comprenant un stage massé long peuvent avoir lieu leur à une date avancée vis à vis de la période des examens terminaux. Lorsque l'examen terminal comprend un dossier, mémoire, ou rapport, le dépôt du document peut avoir lieu à une date avancée ou reculée vis à vis de la période des examens terminaux.

Report de notes de 1^{ère} en 2^{ème} session

En cas d'échec à une UE composée de plusieurs matières, l'étudiant ne repasse en 2^{ème} session que la ou les matières dont la note est inférieure à 10 sur 20. Dans ces matières, il repasse les contrôles terminaux uniquement. Une matière peut comporter plusieurs sous-matières et plusieurs épreuves. Toutes les épreuves de contrôle terminal d'une matière doivent être repassées en deuxième session en cas d'échec.

Le report ou non des notes obtenues en 1^{ère} session obéit aux règles suivantes :

a - **Notes de CCC, CCTP** : conservées pour la 2^{ème} session avec un coefficient qui peut être différent (se reporter au tableau des MCCA).

b- **Une note de CT obtenue en 2^{ème} session** remplace systématiquement la note de 1^{ère} session, sans possibilité de choix de la meilleure note.

c - **Si une UE composée de plusieurs matières n'est pas acquise à l'issue de la session 2**, l'étudiant redoublant doit obligatoirement repasser toutes les matières constitutives de l'UE (même si la moyenne a été obtenue à l'une d'entre elles).

5. REGLES POUR LES PUBLICS SPECIFIQUES

Etudiants et étudiantes salarié-e-s et assimilé-e-s

Dans le cadre de la Charte de l'étudiant-e salarié-e et assimilé-e-s (votée par le CA du 3 juin 2013), la F2SMH met en place des dispositions destinées à améliorer la réussite des étudiant-e-s qui, pour diverses raisons justifiées, ont des obligations aux heures prévues d'enseignement, ce qui engendre des difficultés à assister aux enseignements proposés.

Public concerné

Sont concerné-e-s par ces dispositions les étudiant-e-s :

- qui occupent un emploi salarié correspondant à au moins 8H/semaine ou 80H/semestre (si elles ont lieu pendant une période d'enseignement)
- qui ont des personnes à charge (enfants, parents) qui nécessitent leur assistance régulière

Mise en œuvre

Les étudiant-e-s qui demandent à bénéficier de ces dispositions doivent remplir un dossier et fournir les justificatifs nécessaires en début de semestre (contrat de travail, horaires de travail, etc...) et s'engagent à informer le responsable de département de tout changement dans leur situation. L'attribution des dispositions demandées sera fonction de la charge de travail salarié et des contraintes dans l'emploi du temps.

Cette demande devra être adressée au responsable pédagogique de la composante au plus tard 2 semaines après la signature du contrat et/ou le début des enseignements. Concernant les étudiant-e-s en situation de maternité ou ayant des personnes à charge, la demande devra être effectuée le plus rapidement possible.

Si la demande est acceptée par la composante, l'étudiant-e signera un *contrat pédagogique* précisant ses droits et ses engagements à utiliser ces dispositions dans sa démarche vers la réussite.

Convocation aux examens

L'étudiant est convoqué officiellement par la scolarité pour passer ses examens aux dates prévues pour les différentes UE. En cas d'absence aux examens, les règles adoptées sont les mêmes pour tout étudiant.

Sportifs et sportives de haut niveau

Les étudiant-e-s « Sportifs de Haut Niveau » sont encouragés à signer un contrat de scolarité avec l'Université Paul Sabatier. Ce contrat est établi par le Département du Sport de Haut Niveau (DSHN) de l'Université Paul Sabatier (situé au pôle sportif).

Les étudiants doivent se reporter au contrat signé et aux procédures établies par le DSHN. Les plans d'étude, épreuves de remplacement, et report de notes doivent être acceptés par le DSHN et le coordinateur SHN de la F2SMH.

Cursus aménagé en L1/ L2

Dans le cadre de leur contrat, les étudiants ont la possibilité d'opter pour un cursus aménagé leur permettant d'effectuer les 2 premières années de la licence (L1 et L2) en 3 ans. La répartition des UE se fait au cas par cas avec le parrain en accord avec le Responsable d'année d'étude (plan d'étude).

Absences aux examens

Ces étudiants participent aux activités normales dans les différentes UE, mais ils sont autorisés à s'absenter éventuellement aux examens selon certaines conditions (*présenter au Département SHN une convocation officielle émanant de sa Fédération Sportive*) pour participer à des stages nationaux ou des compétitions. Cette disposition s'applique également dans le cas de « *blessures graves occasionnées pendant la pratique sportive* »

Dans ces conditions, une épreuve spéciale de remplacement, **et une seule**, pour une même épreuve est organisée pour chaque année d'étude.

L'étudiant devra donc faire parvenir une demande d'épreuve d'examen spéciale au Département du Sport de Haut Niveau au moins 8 jours avant la date du début des épreuves de contrôle continu ou terminal. Le Département du Sport de Haut Niveau transmettra immédiatement cette demande à la scolarité de la F2SMH qui convoquera l'étudiant pour une session spéciale. Si cette épreuve terminale spéciale concerne la 2^{ème} session, elle devra être organisée avant la rentrée universitaire. Si l'étudiant ne peut se présenter à cette épreuve avant la rentrée universitaire de la 2^{ème} session, il sera ajourné dans l'UE correspondante.

Toute épreuve de Contrôle Terminal de type rapport de stage, mémoire, dossier... sera soumise au même dispositif de report de date des contrôles terminaux écrits (session spéciale d'examen). Dans ce cas, un dépôt différé pour cause de stage, compétition sportive ... devra être validé avec les justificatifs correspondants auprès du Département du Sport de Haut Niveau de l'UPS **8 jours avant la date de dépôt initialement prévue.**

Cours de rattrapage

Des cours de rattrapage peuvent être spécialement organisés pour permettre à un étudiant de compléter une formation non reçue si une absence prolongée le justifie. La demande écrite doit être faite de manière officielle par l'étudiant par l'intermédiaire de son "tuteur" et de son "parrain", en accord avec le Département du Sport de Haut Niveau.

Compensation des UE et report des notes d'une année sur l'année suivante

La compensation entre les UE ne peut se faire que lorsque l'ensemble des UE d'un semestre aura été évalué.

Les SHN bénéficiant d'un cursus aménagé peuvent bénéficier du report des notes d'une UE non acquise sur la session suivante ou sur l'année universitaire suivante aux conditions suivantes :

- la note obtenue doit être supérieure ou égale à 9
- l'étudiant via son parrain en fait **la demande par écrit, 8 jours au plus tard après la publication des résultats, à l'attention des Responsables de Diplôme et de l'UE qui valideront ou non la demande de l'étudiant SHN, en accord avec le Responsable du Département du Sport de Haut Niveau et la coordinatrice SHN de la F2SMH.** En l'absence de demande écrite en ce sens, l'étudiant repasse toutes les UE non acquises.

Conservation de note d'une année sur l'autre

Seuls les étudiants en aménagement d'étude (c'est-à-dire en inscription pédagogique à une partie seulement des UE du semestre ou de l'année) sont autorisés à faire une demande de conservation de note d'1 ou plusieurs UE dont la note est inférieure à 10/20 à condition que la moyenne des 3 UE d'un semestre soit égale à 10/20.

Pour ces cas : 3 UE par semestre sont obligatoires !

Si l'étudiant n'est inscrit pédagogiquement qu'à 3 UE au semestre, la conservation des notes inférieures à 10/20 n'est pas possible.

Redoublement

Les SHN bénéficiant d'un cursus aménagé n'ayant pas obtenu plus de la moitié des UE auxquelles ils s'étaient inscrits en première année du L1 doivent redoubler en cursus normal et donc s'inscrire à toutes les UE manquantes du L1 (sauf demande expresse de report des notes, cf. § ci-dessus).

Les dispositions à l'attention des artistes de haut niveau, des étudiants en situation de handicap et des étudiants en mobilité internationale s'appliquent comme prévu dans les règlements de l'Université Paul Sabatier.

ANNEXE

Procédure de justification d'absence

Toute absence doit être justifiée.

Les justifications acceptées sont les suivantes :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public (convocation à l'examen du permis de conduire, à la préfecture, JAPD, ...). Dans ce cas, la convocation doit être fournie au secrétariat avant l'absence.
- compétition sportive : convocation sportive (sportifs de Haut Niveau, Championnat FFSU, championnat fédéral de Niveau National). Dans ce cas, la convocation doit être fournie au secrétariat avant l'absence.
- maladie : certificat médical, avis du Service de Médecine Préventive, avis d'hospitalisation...
- perturbation des transports en commun (TISSEO, SNCF, ...): justificatif fonction de l'entreprise concernée,

- en cas de force majeure appréciée par le responsable de la formation (décès familial, ...).

Le justificatif doit être déposé et visé dans les 5 jours ouvrables à l'accueil de la F2SMH et une copie doit être présentée aux enseignants concernés.